

# Règlement du concours HDS DJ

## HDS Digital Games 2025

*En plus de respecter toutes les lois et les règles en vigueur appliquées dans le pays, les participants doivent être particulièrement attentifs à leur santé, à celle d'autrui, respecter et appliquer les recommandations et les mesures sanitaires mises en place par l'évènement.*

### **Article 1. Généralités**

La société AU DELA DU VIRTUEL, située 144 quai Adrien Mentienne 94360 Bry Sur Marne, assure la gestion du concours HDS DJ, pour le compte du département des Hauts-de-Seine.

Le concours HDS DJ est organisé sur le salon Hauts-de-Seine Digital Games qui a lieu du 4 au 5 avril 2025 à La Seine Musicale (Ile Séguin – Boulogne Billancourt), le tout en partenariat avec FG – DJ Radio, Tutomix et AlphaTheta.

### **Article 2. Les participants**

La participation à l'évènement est gratuite, sur sélection.

Les inscriptions et la sélection des 4 participants ont été gérées au préalable par Radio FG, représenté par Alexandre MAZERE – Directeur du Développement.

Voici la liste des 4 participants à ce concours : Jennifer Aster – G.WEN – Luna Skye –Thiess Assous

Chaque participant reçoit son invitation par mail afin d'accéder à l'évènement via l'entrée VIP.

### **Article 3. Horaires du concours HDS DJ**

Le concours se tiendra le samedi 5 avril en individuel à 17h00 sur la scène de l'évènement, située dans la Grande Seine de La Seine Musicale.

### **Article 4. Déroulement du Concours**

Lors de leur arrivée sur le festival Hauts-de-Seine Digital Games, les participants devront obligatoirement se présenter sur le stand « Tutomix », situé dans la Grande Rue de l'évènement.

Un planning de passage leur sera alors communiqué pour performer sur les espaces suivants :

- Stand « Tutomix » pour des DJ sets
- Grande Scène entre les animations pour annoncer au public votre passage au concours de 17h
- Grande Scène pour le concours DJ

Lors du concours, le temps de passage sera compris entre 8 et 10 minutes.

Les participants seront jugés à l'issue du concours. Les résultats se fonderont sur l'ambiance et le retour du public de l'évènement. Le choix du vainqueur se fera sur un applaudimètre via l'utilisation d'une application.

### **Les critères de notation sont :**

- Difficulté/multi-technicité
- Ambiance apportée au public
- Choix des ressources sonores
- Optionnel : participation aux DJ sets de l'évènement
- Le maître de conférence se donne le droit de départager en cas d'égalité.

### **Article 5. Récompenses**

La remise des prix aura lieu tout de suite après le passage des 4 candidats sur Scène.

Les prix remis seront par l'organisateur du Salon, la société AU DELA DU VIRTUEL, sous forme de Cashprize :

- 500€ pour le vainqueur du concours
- 250€ pour le deuxième du concours
- 150€ pour le troisième du concours
- 100€ pour le quatrième du concours

### **Article 6 : Matériel :**

Tout accessoire non déclaré au préalable ne sera pas autorisé sur scène

Au niveau de la Scène, les participants auront à disposition une table AlphaTheta XDJ-AZ Sortie XLR  
Système de sonorisation de la scène principale

Au niveau du stand Tutomix les participants auront à disposition :

CDJ 3000 + A9 (Pioneer)

2 systèmes de sonorisation actif à 3 voies d'amplification

2 barres LED

Les participants peuvent venir équipé d'éléments de décor à positionner sur scène lors de leurs passages.

Les participants sont tenus comme uniques responsables de la solidité de leurs accessoires, pour leur transport comme pour leur maintien sur scène.

Les organisateurs ne peuvent pas être réquisitionnés pour tenir quelque accessoire que ce soit sur scène.

Les organisateurs ne peuvent garantir des éclairages spécifiques.

Dans le cas où les organisateurs auraient la main sur les éclairages, les participants peuvent demander de baisser et augmenter l'éclairage jusqu'à 2 fois dans la prestation en indiquant le timing précis.

### **Article 7 : Sécurités et autres dispositions**

Pour des raisons de sécurité, sont interdits d'utilisation sous peine de disqualification, voire de poursuite pénale :

- Les armes blanches : toute arme offensive ou tranchante en fer ou en acier, telle que les poignards, épées, machettes, couteaux, baïonnettes...
- Les armes à feu : toute arme qui tire des cartouches ou des projectiles explosifs, tels que les fusils, les pistolets...
- Les armes incendiaires : toute arme qui a pour but de mettre le feu à des objets ou de causer des brûlures aux personnes
- Les liquides : tout produit liquide peu importe leur composition

- Tous les produits susceptibles de salir ou détériorer la scène ou la salle : pétards, fumigènes, farine, confettis, paillettes...
- Les machines à fumée ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité. Un petit système intégré au costume peut être accepté sous condition et autorisation au préalable (ce système sera également testé sur place).

Sont également interdits sous peine de disqualification :

- Paroles non validées au préalable (sauf modalités particulières) : en cas de musique contenant des paroles, celles-ci doivent être validées par les organisateurs de l'évènement, ceci dans la protection du grand public et des mineurs présents lors de l'évènement.
- Tout objet, geste ou propos à caractère raciste ou pornographique.
- Tout objet, geste ou propos provoquant ou incitant à la violence.

### **Articles 8 : Accompagnants**

La présence d'un accompagnant dans les vestiaires et/ou backstages est à faire valider par l'équipe organisatrice dès que possible qui jugera la pertinence de sa présence.  
L'accompagnant n'est pas autorisé à monter sur scène, ni à modifier les installations.

### **Article 9 : Propriété intellectuelle et droits à l'image**

En adhérant à ce présent règlement, les participants acceptent toute exploitation photographique, filmique et sonore de leur image pendant et après l'évènement.

Les participants reconnaissent qu'aucune rémunération ne leur sera versée en contrepartie de la présente autorisation

Les participants sont avertis que l'utilisation d'images, vidéos ou sons non-libres de droits pendant leur prestation peut entraîner par la suite l'impossibilité pour l'organisateur de mettre en ligne une prestation.

Les participants doivent s'assurer d'utiliser des morceaux libres de droits ou pour lesquels ils ont une licence adaptée.

Les organisateurs du concours ou de l'évènement ne pourront être tenus responsables de toute difficulté liée à l'utilisation par un participant d'un élément non-libre de droit.

### **Article 9 : Disqualifications / Sanctions**

Tout participant responsable directement ou indirectement de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants ou du même ordre lors du concours sera immédiatement disqualifié de façon définitive, sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait découler de ces faits en application des lois en vigueur

Il est de plus interdit de dévoiler toute donnée personnelle, information privée et/ou de nature manifestement confidentielle à des tierces personnes.

Des mesures pourront être prises par les partenaires et par les organisateurs du concours ou de l'évènement après le concours (disqualification, retrait de point, réorganisation du classement, bannissement temporaire ou permanent) après tout acte grave (manquement au règlement, non-respect envers un autre participant, diffamation, plagiat, tricherie...).

### **Article 14 : Limites de responsabilité**

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de dysfonctionnements ou défaillances de matériel/table de mixage du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette compétition en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 15 : Application et Interprétation du règlement**

Le règlement s'applique à toute personne qui participe à la compétition. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

La Société Au-Delà Du Virtuel, située 144 quai Adrien Mentienne 94360 Bry Sur Marne, assure la gestion de cette compétition pour le compte du festival Hauts-de-Seine Digital Games.

Pour toute question subsidiaire, merci de nous contacter à [hds.digitalgames@audeladuvirtuel.com](mailto:hds.digitalgames@audeladuvirtuel.com)